

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Intervenir auprès d'un usager présentant une douleur rétrosternale/précordiale suggestive d'insuffisance coronarienne		NUMÉRO : 10.06
		DATE : Avril 2009
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	<ul style="list-style-type: none">▪ Ordonnance visant à ajuster les traitements médicaux.▪ Ordonnance visant à initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques ou la thérapie médicamenteuse.	Oui
		Protocole infirmier en suppléance rénale

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Avoir reçu la formation nécessaire selon le programme de formation spécifique pour l'unité de suppléance rénale.

CLIENTÈLES VISÉES

- Usagers hémodialysés

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- L'unité de suppléance rénale du CHRDL

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Soulagement de la douleur rétrosternale/précordiale chez l'usager.

2. CONDITION D'INITIATION

- Dès l'apparition d'une douleur rétrosternale/précordiale suggestive d'insuffisance coronarienne.
- Si hypotension per dialyse, corriger l'hypotension avant d'appliquer l'ordonnance.

3. ORDONNANCE

1. Si présence de douleur à l'arrivée à l'unité :
 - Effectuer prélèvement sanguin pour :
 - HB-HT
 - CPK=CPK-MB, Troponine-I
 - ECG
2. Si la douleur survient per dialyse :
 - Diminuer la pompe à sang de moitié et arrêter l'ultrafiltration jusqu'au soulagement de la douleur et reprendre selon tolérance par la suite.
3. Pour les situations 1 et 2 :
 - Administrer O₂ à 100%
 - Administrer **Nitroglycérine** en pompe 0.4 mg S.L. X 3 doses aux 5 minutes, au besoin, si tension artérielle stable

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Usager accusant douleur rétrosternale/précordiale suggestive d'insuffisance coronarienne

4.2. Contre-indications

- Hypotension per dialyse
- Hypersensibilité connue à la nitroglycérine
- Ne pas répéter la dose si diminution de la tension artérielle de > 20 mmHg avec la valeur de départ ou si diminuée < 100 mmHg.

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Faire décrire à l'usager la douleur ressentie selon les critères d'évaluation d'une douleur.
- Observer les signes et symptômes accompagnant la douleur.
- Avant d'administrer la nitroglycérine, évaluer si la douleur est causée par une chute de la tension artérielle.

5.2. Procédures

- Protocole infirmier en suppléance rénale du CHRDL
- Méthodes de soins infirmiers informatisées de l'AQESSS :
 - «Administration de nitroglycérine par pompe»
 - «Contrôle de la douleur»

5.3. Éléments de surveillance

- Signes vitaux après chaque dose de nitroglycérine
- Niveau de soulagement de la douleur

5.4. Complications

- Dommages ischémiques au muscle cardiaque

5.5. Limites d'application

- Aviser le néphrologue si :
 - Nitroglycérine ne peut être administrée
 - Douleur persiste malgré interventions effectuées
 - Hypotension sévère post administration de nitroglycérine

6. SOURCES

- Procédures de suppléance rénale
- Consensus des signataires

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Intervenir auprès d'un usager présentant une douleur rétrosternale/précordiale suggestive d'insuffisance coronarienne	NUMÉRO : 10.06
	DATE : Avril 2009
	RÉVISÉE :

Chef du service de néphrologie : Dr Pierre Landry

Date : 2009/04/20

Chef du département de médecine spécialisée : Dr Pierre Haslamme

Date : 22/05/2009

Directeur des soins infirmiers : Martin Labrie

Date : 2009.05.29

Chef du département de pharmacie : Guylain Ladouceur

Date : 2009-06-03

Adoptée par le CMDP : Jean-Jacques Klopfenstein

Date : 2009-06-18

Jean-Jacques Klopfenstein, M.B., président